

Lieu de santé sans tabac : l'exemplarité comme objectif

Colloque LSST inter-régional

27/11/2023

Marianne HOCHET - RESPADD

Sommaire

1. LSST : état des lieux
 - a. Rappels
 - b. LSST en 2023
 - c. Données et suivi dans LSST
 - d. Actualités
2. LSST : l'exemplarité comme objectif
 - a. Audit et certification
 - b. Certification Argent
 - c. Normes
3. Perspectives pour LSST

1. LSST : état des lieux

Rappels : LSST, c'est...

Une dynamique globale :

Un Lieu de santé qui respecte la législation, met en place une politique active de prévention, coordonne la prise en charge des fumeurs et s'adresse aux bénéficiaires, professionnels, visiteurs et grand public. LSST, c'est aussi une politique qui vise la disparition du tabagisme dans les Lieux de santé et qui reconnaît le manque de nicotine comme une souffrance qui nécessite une prescription systématique.

Une histoire ancienne :

- 1995 : Réseau HST
- 2009 : RESPADD
- 2017 : LSST
- 2018 : PNLT + FLCA
- **2022 : Renouvellement FLCA**

Des objectifs ambitieux :

- 100 % des CLCC
- 90 % des CHU/CHRU
- 60 % des étabs prioritaires
- 30 % des étabs de santé mentale
- **35 % des étabs de santé**

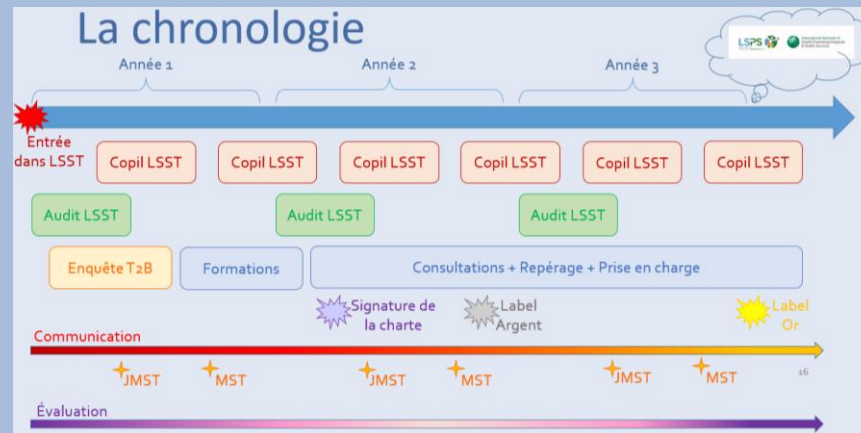


Des portes d'entrée multiples :

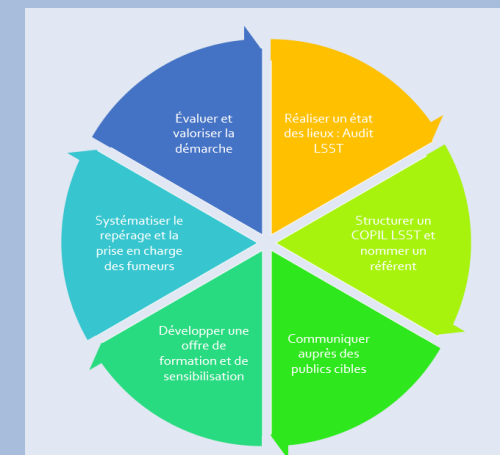
- ✓ **Adhésion** RESPADD ;
- ✓ **Financement** FLCA ;
- ✓ Réponse à **l'Audit** LSST ou à **l'enquête T2B** ;
- ✓ **Démarche active** de prévention et de prise en charge du tabagisme.

Rappels : LSST, c'est...

Une temporalité adaptée :



Un cycle renouvelé :



Des ressources à diffuser :

- Formations : formateurs-relais et diffusion
- Evaluation : Audit, enquêtes T2B
- Colloques : régionaux, inter-régionaux et nationaux
- Communication : affiches, stickers, flyers
- Supports : guides professionnels, livrets

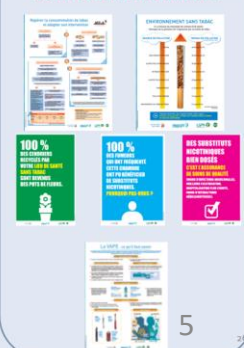
Les documents

Pour les professionnels



Pour les patients

Pour les établissements



LSST en 2023 en France



2 Lieux de santé niveau **Or**



10 Lieux de santé niveau **Argent**



151 Lieux de santé niveau **Bronze**

Un engagement grandissant :

- ✓ + 600 projets financés
- ✓ 1 300 plaques LSST envoyées
- ✓ 30 signatures de Chartes LSST

De nombreuses données :

- ✓ 1 000 Audit LSST
- ✓ 27 000 questionnaires personnels
- ✓ 12 000 questionnaires patients/visiteurs



Des savoirs et savoir-faire partagés :

- ✓ 14 colloques régionaux
- ✓ 1 colloque national
- ✓ 5 colloques inter-régionaux
- ✓ 250 formateurs relais
- ✓ 2 500 personnels formés



Données et suivi dans LSST : l'Audit 2022








- **Passation nationale : du 17 janvier au 14 mars 2022**
- Communication vers les Lieux de santé par les ARS, missions d'appui et le RESPADD

Recommandations de remplissage :

- ✓ Un seul Audit par Lieu de santé
- ✓ **Tout Lieu de santé** peut participer, indépendamment de son niveau d'engagement, de son statut d'adhésion
- ✓ Un Lieu de santé qui a complété récemment l'Audit peut le remplir à nouveau
- ✓ **Se créer un compte**

Données et suivi dans LSST : l'Audit 2022

Les répondants

-  196 répondants
-  **Score moyen : 58/141**
-  Principaux répondants : CH, cliniques, SSR
-  14 régions représentées
-  92 % connaissent LSST
-  58 % sont engagés dans LSST
-  46 % sont des établissements prioritaires

Comparaison avec 2019

- **32 % d'augmentation du score moyen**
- Apparition d'établissements Or
- Doublement des établissements Argent
- Meilleure connaissance de LSST

Les répondants selon le niveau atteint à l'Audit



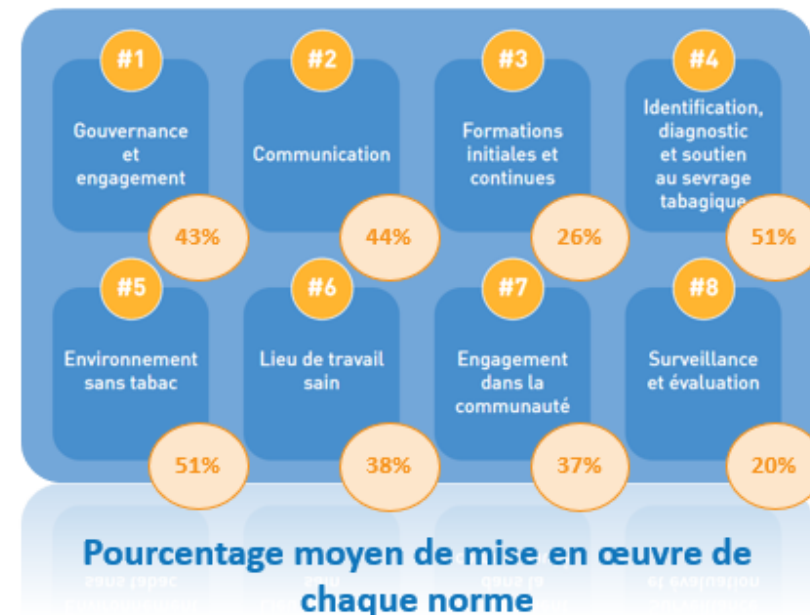
4



10

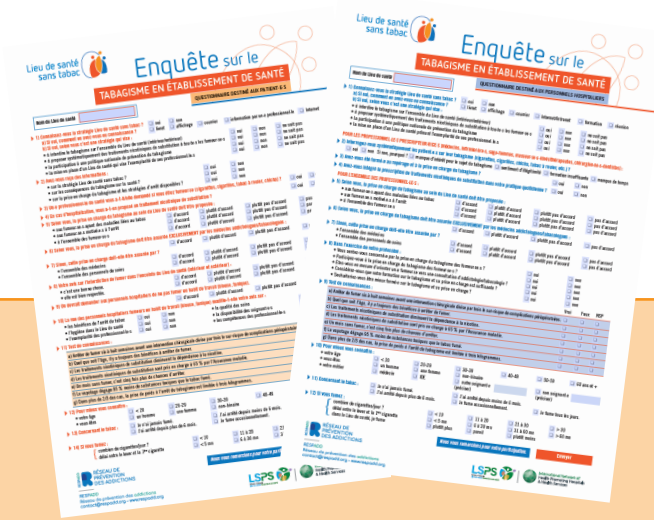


151



Données et suivi dans LSST : T2B

- 195 établissements répondants entre 2019 et 2023
- 27 000 questionnaires personnels
- 12 000 questionnaires patients



- ✓ **Format papier ou numérique**
- ✓ Passation : 4 à 6 semaines, en début de projet LSST
- ✓ Diffusion : fiches de paie, NL, tablettes, accueil
- ✓ **Outil de plaidoyer** pour justifier les actions

Données et suivi dans LSST : T2B

80 % femmes

Age moyen : 40 ans

**69 % professionnels
de santé**

**29 % infirmiers
8 % médecins
32 % autres**

**82 % déclarent ne pas
être suffisamment
formés en tabacologie
64 % souhaitent être
formés**

**25 % fumeurs
24 % chez les femmes
30 % chez les
hommes
16 % fumeurs
quotidiens**

**63 % fument moins
de 10 cigarettes par
jours**

**44 % fument la
première cigarette
plus d'une heure
après le réveil**

**66 % fument moins à
l'hôpital qu'à
l'extérieur**

Données et suivi dans LSST : T2B

91 % pensent que le sevrage devrait être proposé à tous les fumeurs

73 % pensent que tous les professionnels devraient participer à cette prise en charge

85 % pensent qu'il faut interdire la consommation de tabac dans les Lieux de santé

57 % affirment que l'interdiction n'est pas respectée

67 % sont d'accord avec l'interdiction de fumer en tenue professionnelle

45 % affirment aller à la rencontre des fumeurs qui ne respectent par l'interdiction

Données et suivi dans LSST : formations

- **13 sessions de formations** de formateurs-relais entre 2018 et 2022
- **251 professionnels formés**
- **Etude d'impact des formations**

✓ **Questionnaire numérique**

✓ Permettant la collecte d'informations sur **les nouvelles habitudes** de prise en charge et de prescription

✓ Permettant de mesurer **la diffusion du RPIB** par les nouveaux formateurs

Données et suivi dans LSST : formations

Résultats :

Les répondants



70 répondants



Principaux répondants : 59 % IDE, 13 % sage-femmes, 9 % médecins



12 régions représentées

L'impact des formations

76 % déclarent utiliser le RPIB dans leur pratique :



- 71 % pour tous les bénéficiaires rencontrés
- 16 % pour un bénéficiaire sur deux

41 % déclarent prescrire des traitements nicotiniques de substitution :



- 21 % ont commencé suite à la formation
- 20 % ont augmenté leur fréquence de prescription suite à la formation

36 % déclarent organiser des sessions de formation dans leur Lieu de santé :

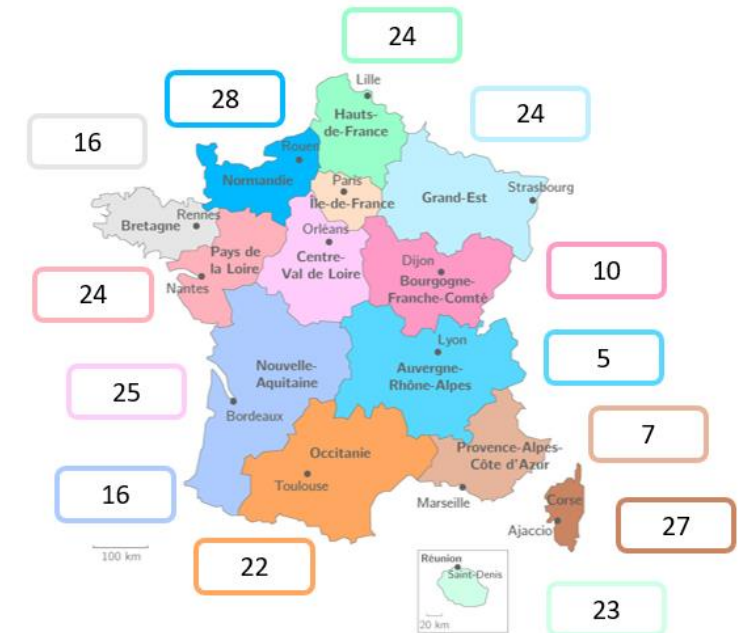


- 169 formations ont été organisées dans les Lieux de santé des nouveaux formateurs
- 1 700 professionnels ont été formés

16 % déclarent organiser des sessions de formation pour d'autres structures que leur Lieu de santé :



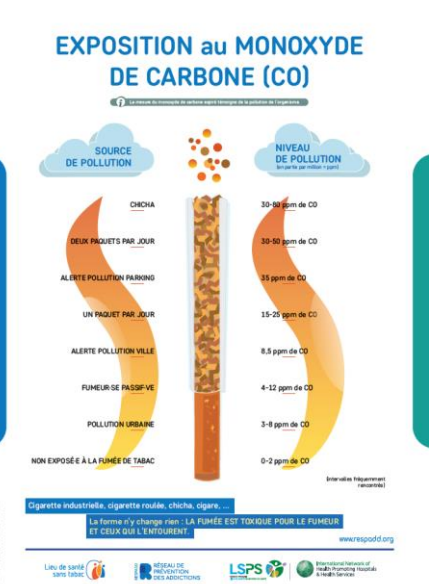
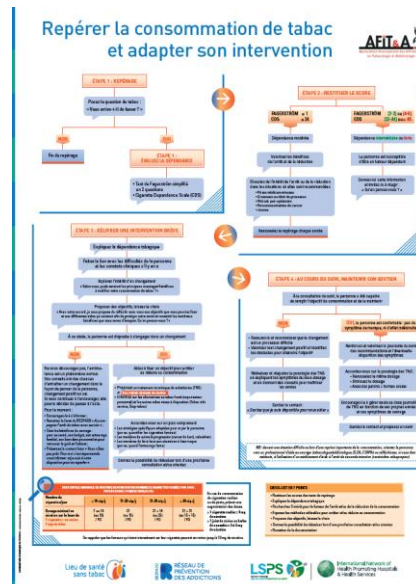
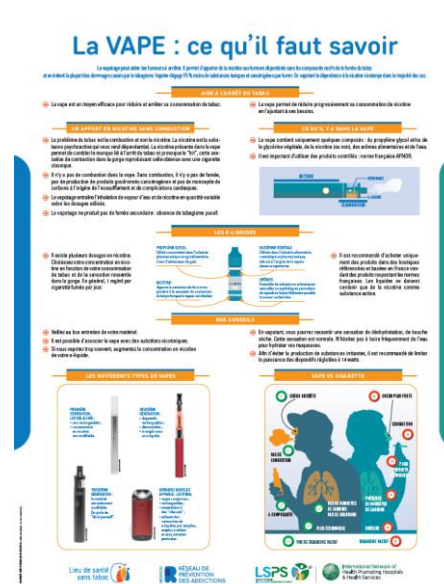
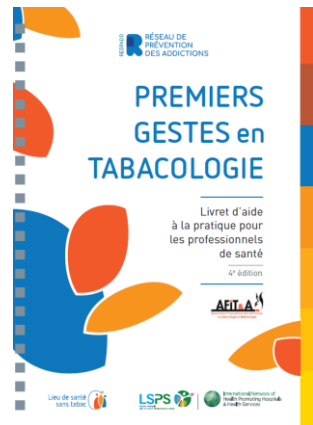
- 75 formations ont été organisées à l'extérieur des Lieux de santé des nouveaux formateurs
- 900 professionnels ont été formés



**Répartition des nouveaux formateurs
au RPIB en tabacologie**


Actualités 2023

- Mise à jour des guides et affiches tabac



Actualités 2023

- Mise à jour des guides tabac
- Mise à jour de l'Audit

 RÉSEAU DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS REVENIR SUR LE SITE DU RESPADD

INFORMATIONS NORME 1 NORME 2 NORME 3 NORME 4 NORME 5 NORME 6 NORME 7 NORME 8

0% Effectué 1 sur 9

Audit

LIEU DE SANTÉ SANS TABAC (LSST)

[Merci de renseigner vos informations de contact](#)

Nom du Lieu de santé (en toutes lettres)

Adresse e-mail

Partager l'audit

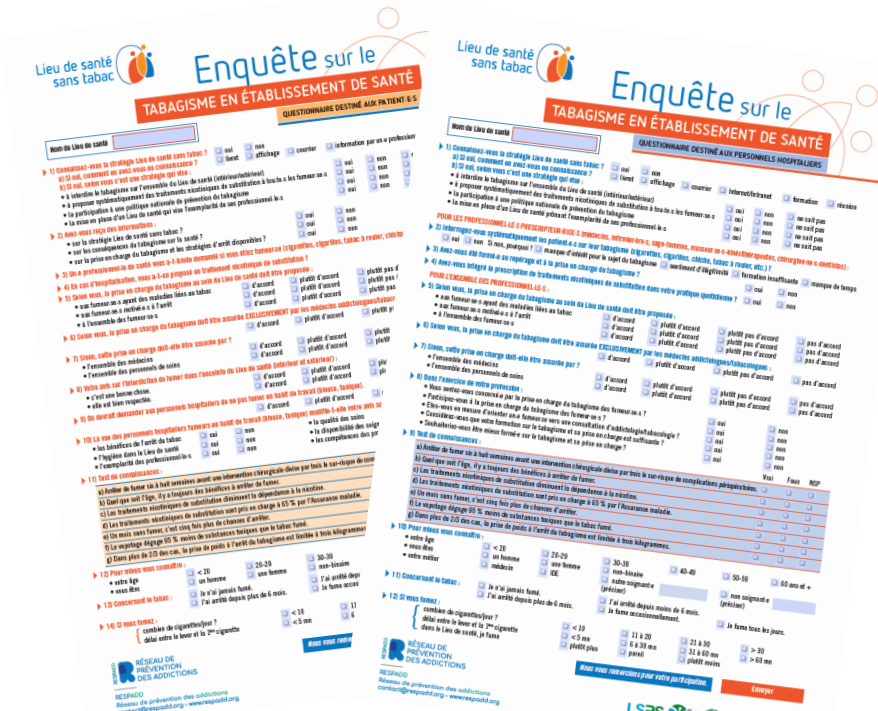
Email du collaborateur

Région *

Adresse *

Actualités 2023

- Mise à jour des guides tabac
- Mise à jour de l'Audit
- Mise à jour de l'enquête T2B



Actualités 2023

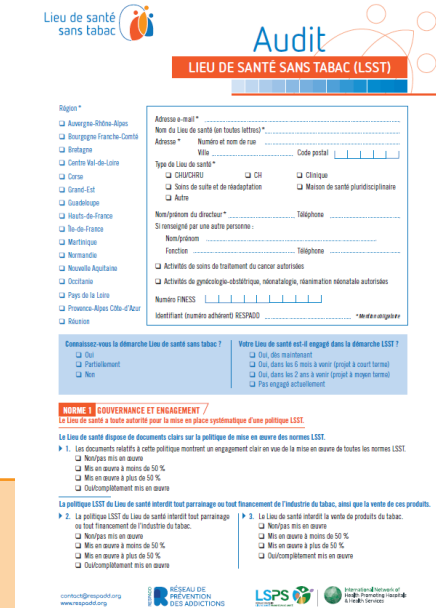
- Mise à jour des guides tabac
- Mise à jour de l'Audit
- Mise à jour de l'enquête T2B
- Organisation des colloques inter-régionaux



2. LSST : l'exemplarité comme objectif

Audit et certification

- Outil d'auto-évaluation, certifiant
- Reconnu au niveau international par le GNTH



Audit
LIEU DE SANTÉ SANS TABAC (LSST)

Région *

Adresse e-mail *

Nom du Lieu de santé (en toutes lettres) *

Adresse * Numéro et nom de rue Code postal

Ville ...

Type de Lieu de santé *

CHS/CHRU CH Clinique Maison de santé pluridisciplinaire

Soins de suite et de réadaptation Aïme

Nom/prénom du directeur * Téléphone

Si renseigné par une autre personne :

Nom/prénom Téléphone

Fonction

Activités de soins de traitement du cancer autorisées

Activités de génétique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale autorisées

Numéro FINESS

Identifiant numéro adhérent RESPROO * (à renseigner)

Commentaires sur le statut Lieu de santé sans tabac ?

Oui Oui, dès maintenant

Partiellement Oui, dans les 6 mois à venir (projet à court terme)

Non Oui, dans les 2 ans à venir (projet à moyen terme)

Pas engagé actuellement

RÉGIME GOUVERNANCE ET ENGAGEMENT

Le Lieu de santé a-t-il une stratégie pour la mise en place systématique d'une politique LSST ?

Le Lieu de santé dispose de documents clairs sur la politique de mise en œuvre des normes LSST.

1. Les documents relatifs à cette politique montrent un engagement clair en vue de la mise en œuvre de toutes les normes LSST.

Non/just mis en œuvre

Mis en œuvre à moins de 50 %

Mis en œuvre à plus de 50 %

Qu'complètement mis en œuvre

La politique LSST du Lieu de santé interdit tout parage ou tout fractionnement de l'industrie du tabac, ainsi que le vente de ces produits.

2. La politique LSST du Lieu de santé interdit tout parage ou tout fractionnement de l'industrie du tabac.

Non/just mis en œuvre

Mis en œuvre à moins de 50 %

Mis en œuvre à plus de 50 %

Qu'complètement mis en œuvre

3. Le Lieu de santé interdit la vente de produits du tabac.

Non/just mis en œuvre

Mis en œuvre à moins de 50 %

Mis en œuvre à plus de 50 %

Qu'complètement mis en œuvre

contact@resproo.org www.resproo.org

RÉSEAU DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS

LSPS

Association Française de Prévention des Addictions

Objectifs :

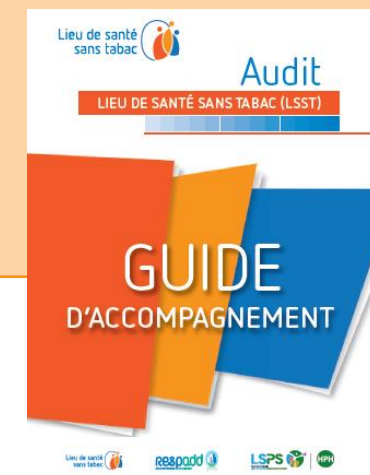


- Évaluer le niveau d'avancement d'un Lieu de santé à un instant donné
- Identifier les axes d'amélioration, ressources et actions à mettre en œuvre pour progresser
- Mesurer la progression du Lieu de santé au cours du temps

Audit et certification

- ✓ Accessible à tous les Lieux de santé en permanence
- ✓ Formulaire en ligne
- ✓ À compléter collégialement en Copil
- ✓ À réitérer une fois par an

Guide d'accompagnement au remplissage
PDF de restitution des résultats envoyé automatiquement



Audit et certification

En vidéos



Cette vidéo a tiré de l'expérience de Gustave Roussy, premier établissement français à avoir atteint le niveau Or dans le démarche Lieu de santé sans tabac, pour partager les normes constructives de l'audit LST et des ressources et savoirs à mettre en place pour déployer la stratégie dans un établissement de santé. Forte d'une expérience fructueuse, l'équipe de Gustave Roussy apporte son regard et son expertise sur le projet Lieu de santé sans tabac pour valoriser le travail accompli et accompagner les établissements désireux d'avancer dans cette démarche.

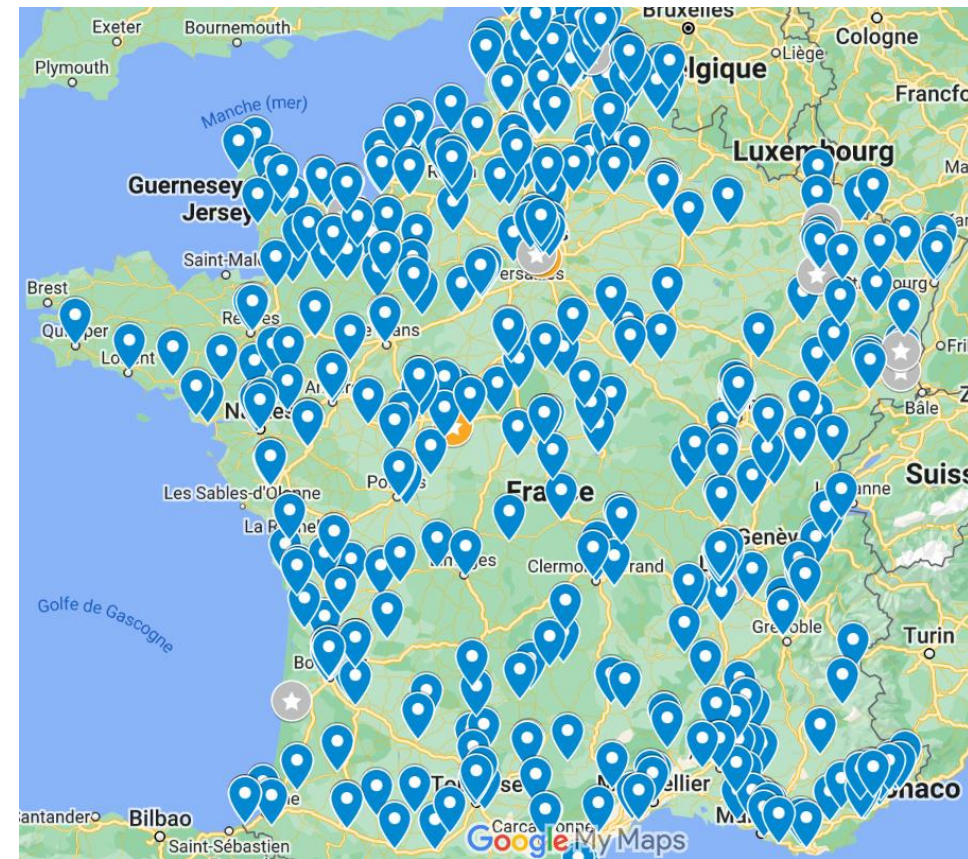
[Accéder à l'audio en ligne](#)

[Consultez le Guide d'Hôpital sans tabac](#)

Partager l'article



En cartographie



Audit et certification

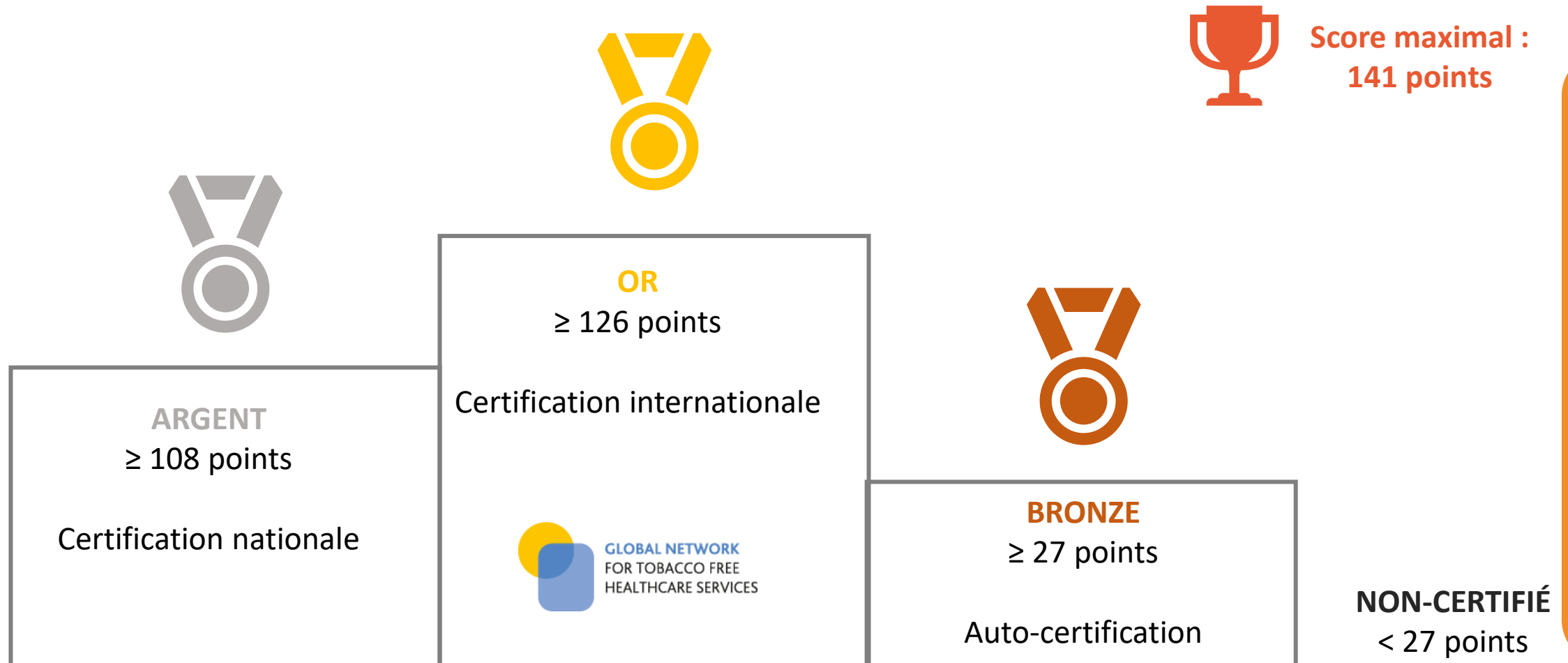
8 normes



47 questions

Modalités	Points
« Non/pas mis en œuvre »	0
« Mis en œuvre à moins de 50 % »	1
« Mis en œuvre à plus de 50 % »	2
« Oui/complètement mis en œuvre »	3

Audit et certification



Certification Argent

- **Dès 108 points à l'Audit**
- Certification nationale par des experts



Bienvenue sur le site
de certification LSST
niveau Argent.

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

[Mot de Passe oublié](#)

[S'inscrire](#)



- **Dépôt en ligne** des dossiers des Lieux de santé (détail des normes + éléments de preuve)
- **Analyse par 2 certificateurs** tirés au sort et sans conflit d'intérêt
- **Mise en commun** de tous les dossiers 2 fois par an avec tous les certificateurs pour valider ou non le niveau Argent
- **Sur une plateforme en ligne**, sécurisée, accessible aux candidats, certificateurs et administrateurs

Certification Argent


Bienvenue sur le site de certification du



RESEAU DE PREVENTION DES ADDICTIONS

Lieu de santé sans tabac 


Se connecter

École de santé sans tabac 

PROCHAINEMENT

LSPS  

PROCHAINEMENT



Lieu de santé sans tabac

Bienvenue sur le site de certification LSST niveau Argent.

Identifiant ou adresse e-mail


Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

[Mot de Passe oublié](#)

S'inscrire



 Lieu de santé sans tabac

- Accueil
- Mon compte
- Mes dossiers
- Liste des membres
- Aide
- Contact
- Déconnexion

ACCUEIL

BIENVENUE

Bonjour, c'est votre tableau de bord. Une page où vous pouvez voir les informations et les activités qui vous concernent.

Dossiers en attente de validation

DATES SOUMISSION DES DOSSIERS

 Ouverture : 01/09/2023 00:00

 Date limite : 25/12/2023 23:59

RÉGLAGES

[Modifier les dates de soumission](#)

[Modifier la date de réunion](#)

RÉUNION DE CERTIFICATION

 03/11/2023 16:30
 [Lien Réunion](#)

MES DOSSIERS

Candidat 3

Norme 1

Gouvernance et engagement

Points clés :

1. Engagement visible de la direction du Lieu de santé dans la stratégie LSST.
2. Interdiction de tout parrainage et financement par l'industrie du tabac.
3. Mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place d'une démarche LSST.

Les actions à mettre en place :

- Nommer un référent LSST
- Constituer un copil
- Inscrire LSST dans le règlement intérieur et dans les documents officiels (projet d'établissement, contrat de travail, fiche de poste, etc.)
- Candidater à un appel à projet

Norme 1

Gouvernance et engagement

Les outils spécifiques :

Composition type :

- directeur (ou son représentant), président du comité ;
- chef-fe de projet Lieu de santé sans tabac ;
- représentant du personnel médical (par exemple membre de la Commission médicale de l'établissement) ;
- représentant du personnel paramédical (par exemple membre de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques) ;
- représentant du personnel administratif ;
- représentant du personnel technique ;
- représentant de la médecine du travail ;
- représentant du CHSCT ;
- médecin ou infirmière tabacologue/addictologue ;
- représentant de l'ELSA ou du service d'addictologie ;
- responsable de la communication ;
- responsable de la formation ;
- responsable de la qualité ;

Etablissement sans tabac

L'établissement de santé Le Courbat est un établissement non-fumeur depuis le 1^{er} septembre 2020.

Promoteur de la santé, l'établissement est fier de proposer un environnement sans fumée à la patientèle, au personnel, ainsi qu'à toutes les personnes extérieures.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de l'établissement (intérieur et extérieur).



INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
114 rue Edouard Belin - 92000 VILLESAINT Cedex - France - Tél : 01 42 11 42 11 - Fax : 01 42 11 03 00
Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir des dons et legs - ordonnance du 1^{er} octobre 1945
N° SIRET 753 24 11 81 COGIC 494 49102 COGIF 999 08 2

OFFRE D'EMPLOI :

Chargé(e) de projet Lieu de santé sans tabac de l'établissement XXX

L'établissement XXX s'engage dans une démarche de Lieu de santé sans tabac. Nombreux sont les avantages à instaurer une politique engagée de prévention et de prise en charge du tabagisme, à destination des bénéficiaires de soins, des personnels et des visiteurs.

Pour y parvenir, c'est une stratégie globale qu'il faut mettre en œuvre. Ainsi, en devenant Lieu de santé sans tabac (LSST), l'établissement XXX confirme son rôle majeur dans une politique de prévention et de promotion de la santé visant notamment la diminution des coûts de santé publique. S'investir dans ce projet implique d'harmoniser et de favoriser l'accès aux soins pour réduire les inégalités et permet également d'améliorer le repérage et la prise en charge des fumeurs. L'hôpital endosse alors un rôle d'exemplarité en promotion de la santé pour les patients, les visiteurs et encore une fois les soignants.

Les résultats attendus sont que l'établissement XXX entre dans cette dynamique de changement et devienne « Lieu de santé sans tabac ».

L'ARS XXX(région) a retenu la candidature de l'établissement XXX à l'appel à projets régional XXX(année) du Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives. L'établissement XXX est donc financé pour le déploiement de la stratégie LSST sur les XXX(durée du projet) années à venir. Notamment, ce projet d'établissement permet le recrutement d'un chargé de projet.

Le chargé de projet aura pour mission la coordination du projet à déployer sur une durée de XXX(durée du projet) ans.

Norme 2

Communication

Points clés :

1. Information des personnels, des sous-traitants, des usagers, des visiteurs et de la communauté sur la politique LSST du Lieu de santé.
2. Recours à différents supports de communication (documents écrits, écrans d'affichage, affiches, stickers, etc.) pour promouvoir et communiquer sur la démarche LSST.
3. Information des personnels, des sous-traitants, des usagers, des visiteurs et de la communauté sur les possibilités de prise en charge existantes dans le Lieu de santé.

Les actions à mettre en place :

- Diffuser les supports de communication LSST
- Valoriser l'inscription dans LSST via différents canaux
- Communiquer sur les dispositifs d'aide en tabacologie
- Profiter des opportunités, comme la JMST et le MST, pour communiquer sur LSST et les bénéfices de l'arrêt

Norme 2

Communication

Les illustrations :



ES ELSAN
POLYCLINIQUE DE POITIERS
CLINIQUE DU FIEF DE GRIMOIRE
CLINIQUE SAINT-CHARLES
HOSPITALISATION À DOMICILE



Norme 3

Formations initiales et continues

Points clés :

1. Organisation régulière de réunions d'information sur la politique LSST en vigueur dans le Lieu de santé.
2. Sensibilisation de l'ensemble des personnels à l'abord, à l'information et à l'orientation du fumeur.
3. Formation des personnels prescripteurs au repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB) motivationnelle en tabacologie.

Les actions à mettre en place :

- Informer l'ensemble des personnels et partenaires de l'inscription dans LSST
- Proposer des sessions de sensibilisation à tout le personnel
- Systématiser les formations au RPIB et à la prescription

Norme 3

Formations initiales et continues

Les illustrations :



GUSTAVE ROUSSY
CANCER CAMPUS
GRAND PARIS

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Attestation de participation

Monsieur, Madame

Vous avez participé à l'atelier
« Sensibilisation aux méfaits du tabac »

Suivi le soit une durée de 3 heures

Animé par :

- Dr Khalida BERKANE
- Mme MAUREL
- Mme BERIOT

Vous êtes désormais **Ambassadeur du projet « Lieu de Santé Sans Tabac »** à Gustave Roussy

Fait à Villejuif, le

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
 114, rue Edouard-Vaillant - 93055 Villejuif Cedex - France - Tél : 01 42 11 42 11 - Fax : 01 42 11 53 09
 Centre de lutte contre le cancer autorisé au recouvrement des droits de soins - Ordonnance du 1^{er} octobre 1945
 N° BIPAN 170 78 91 01 C.O.C.C. APN 181 82 C.C.P. PHARO 190 202
 Bâti 106, rue Camille Desmoulins - 93055 Villejuif Cedex - France

Norme 4

Identification, diagnostic et soutien au sevrage tabagique

Points clés :

1. Repérage systématique des fumeurs et documentation de leur niveau de dépendance.
2. Mise en place d'un plan d'accompagnement et de suivi des personnels et usagers fumeurs.
3. Mise à disposition de traitements nicotiques de substitution (TNS) accessibles et disponibles pour les personnels et usagers fumeurs.

Les actions à mettre en place :


- Systématiser le repérage et ajouter le statut tabagique au dossier patient
- Diffuser des outils à destination du grand public pour informer des dispositifs d'aide à l'arrêt
- Définir un protocole de prise en charge des fumeurs
- Doter les services en TNS
- Mettre les TNS à disposition des professionnels

Norme 4

Identification, diagnostic et soutien au sevrage tabagique

Les illustrations :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
Infirmière Addicto Aurélie Pereira ACC AD INF (30min) CAD INF (1h00)				PLC111	S 926	5926				PLC 113
				14:00	09:00	14:00				13:30
				14:30	09:30	14:30				14:00
				15:00	10:00	15:00				14:30
				15:30	10:30	15:30				15:00
			16:00	11:00					15:30	16:00
				12:00						
				12:30						
Médecin Addicto Dr Khalida BERKHANE ACC AD EHB (30min) CAD EHB (1h00)	9:00	14:00				14:00			14:00	
	9:30	14:30				14:30			14:30	
	10:00	15:00				15:00			15:00	
	10:30	15:30				15:30			15:30	
	11:00	16:00				16:00			16:00	
11:30	16:30				16:30			16:30		
	PLC 111	PLC 111				PLC111				PLC111

	PROCEDURE	QA-PR-325
	Parcours d'Aide au Sevrage Tabagique (AST)	Créé le : 08/07/2021 Version : 2 Applicable le : 03/06/2022 Page : 2/6

6 - CONTENU

6-1 Pour tout patient entrant en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour

Pour tout patient entrant, l'Ecran Bilan / Mesure (EBM) « Suivi tabac » doit être complété dans le dossier informatisé du patient par l'IDE du service après avoir eu un échange avec le patient. Ce formulaire est aussi intégré en raccourci dans les macroclics d'entrées pour en faciliter l'accès.

Visualisation de l'EBM « Suivi tabac » :

Patient :	Nom	<input type="text"/>
	Prénom 1	<input type="text"/>
	Numéro permanent	<input type="text"/>

CONSEIL MINIMAL :

Date : / /

Fumez-vous ? NON → Avez-vous déjà fumé? OUI NON Si oui, date du dernier arrêt :

OUI → Renise de la plaquette AST et Bienfaits de l'arrêt du Tabac

Envisagez-vous l'arrêt dans les six mois? OUI NON Si non, envisagez-vous la diminution dans les six mois ? OUI NON

Voulez-vous de l'aide ? OUI (arrêt, maintien de l'arrêt, diminution) → Prendre rendez-vous cs AST (tél : 7200) NON

Date :

Adresse/téléphone de l'établissement :	Nom/Prénom du bénéficiaire :
Numéros d'identification de l'établissement :	Âge :
N° FINESS :	Poids :
N° SIRET :	
Nom du prescripteur :	
Fonction :	
N° RPPS/ADEL :	
Téléphone :	

Patches à la nicotine :

Collez le patch le matin sur une peau sèche, sans lésion cutanée ni tatouage et à la pilosité rare. Changez-le de place à chaque application. Gardez-le la nuit, sauf si cela entraîne des troubles du sommeil. Dans ce cas, enlevez-le au coucher et posez-en un nouveau le matin.

Dosage/24h	Posologie journalière	Durée du traitement
21 mg / 24h		
14 mg / 24h		
7 mg / 24h		

Dosage/16h	Posologie journalière	Durée du traitement
25 mg / 16h		
15 mg / 16h		
10 mg / 16h		

Gommes à mâcher :

Mâchez très lentement la gomme et placez-la entre la joue et la gencive pour la ramollir. La garder en bouche environ 30 minutes.

Dosage	Posologie journalière	Durée du traitement
2 mg		
4 mg		

Norme 5

Environnement sans tabac

Points clés :

1. Application d'une politique « sans tabac » sur l'ensemble du site, à l'intérieur et à l'extérieur.
2. Mise en place d'une signalétique dédiée.
3. Mise en place d'une procédure de gestion des situations exceptionnelles lors d'un manquement à la politique « sans tabac ».

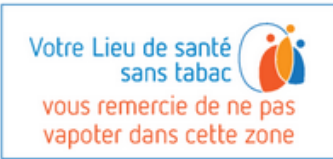
Les actions à mettre en place :

- Systématiser les espaces sans tabac
- Organiser, de façon intermédiaire, des zones de tolérance
- Mettre en place une signalétique indiquant l'interdiction de fumer et/ou orientant vers les zones de tolérance
- Définir une procédure de gestion des manquements

Norme 5

Environnement sans tabac

Les outils spécifiques :



Ce document a pour objectif d'aider les professionnels à identifier les lieux où le vapotage est permis ou interdit, selon le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif. Rappel : il est interdit d'avoir des locaux (espaces) fumeurs intérieurs ou extérieurs dans un établissement de santé (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

- 📌 Ce qu'il faut savoir**
- Les lieux de travail soumis à l'interdiction de vapoter s'entendent des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.
 - Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux.
 - Le fait de vapoter dans les lieux soumis à une interdiction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.
 - Le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction, de ne pas mettre en place la signalétique obligatoire, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe.
- ❓ Comment interpréter ce décret pour définir où l'on peut vapoter ?**
- Il convient de rappeler que selon l'article L. 2513-4 du Code de la santé publique, il est interdit de vapoter dans :*
- « les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'habillage des mineurs (collèges, lycées, crèches, internats accueillant des mineurs...) »
 - « les moyens de transport collectif fermés (tram, métro, bus...), mais pas les quais de gares ou aérobus, ni dans les bus ou autobus ouverts par exemple. »
- 📍 Concernant les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif**
- Dans les bureaux collectifs d'une entreprise, d'une administration, d'un supermarché, ou dans les espaces collectifs de travail d'une usine, d'un entrepôt, il n'est pas permis de vapoter.
 - Il est possible de vapoter dans un bureau individuel (un seul poste de travail), dans les couloirs, la cafétéria ou la salle de repos (si il n'accueille pas de poste de travail).
 - La mention « à l'exception des locaux qui accueillent du public » sous-entend qu'il est possible de vapoter dans un lieu de vente comme un supermarché (y compris aux caisses), dans une salle de restaurant (mais pas dans les cuisines) ou un bar, une salle de cinéma, et dans le hall d'un hôpital.



Stratégie Lieu de santé sans tabac

Mise en place d'abris fumeurs :
De manière générale, les abris fumeurs doivent contribuer à dénormaliser le tabagisme, éviter l'entrée dans la consommation ou encore soutenir ceux qui ont arrêté ou sont en train de diminuer leur consommation. Ils permettent également de limiter l'exposition des non-fumeurs et donc le tabagisme passif.

- Les abris fumeurs doivent être :**
- A l'abri des regards et à distance des chemins de circulation habituels, pour limiter le tabagisme passif et les nuisances notamment.
 - Accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
 - Porteurs des messages obligatoires sur les aides à l'arrêt (relai 3989, TIS, etc.) + des dispositifs mis en place dans l'établissement (consultations de tabacologie, service d'addictologie).
 - Signalés et dotés de cendriers.
 - Ouverts sur au moins 3 côtés, pour permettre une bonne circulation de l'air.
 - Protecteurs vis-à-vis des non-fumeurs.

- Ils ne doivent pas :**
- Permettre de s'asseoir ni être trop confortables.
 - Constituer un lieu de passage pour les employés ou les visiteurs.
 - Constituer un lieu de regroupement, d'échange.
 - Inciter à fumer.
 - Favoriser le non-respect de l'interdiction de fumer.

- De façon pratique, ils :**
- Ne proposent pas de mobilier, pour ne pas inciter à fumer et ne pas être détournés de leur fonction (exemple : reconversion en espace repas).
 - Sont amovibles et/ou reconvertibles car temporaires, la finalité reste l'interdiction totale du tabagisme dans l'enceinte de l'établissement.
 - Doivent être conçus pour éviter tout départ de feu.

- Enfin, nous recommandons de veiller à :**
- Distinguer les abris fumeurs des espaces proposés aux personnes utilisant le vaporisateur personnel.
 - Proposer des espaces spécifiques pour les professionnels et d'autres pour les bénéficiaires, pour ne pas contribuer à la perception dégradée des soins (tabagisme en blouse blanche).

Norme 6

Lieu de travail sain

Points clés :

1. Mise en place d'un programme complet de promotion de la santé sur le lieu de travail.
2. Mise à disposition de stratégies d'accompagnement adaptées aux personnels fumeurs.
3. Promotion du rôle proactif et exemplaire des collaborateurs dans la mise en œuvre de la politique « sans tabac » sur le Lieu de santé.

Les actions à mettre en place :

- Proposer des actions de promotion de la santé aux professionnels (salle de repos, équipements sportifs)
- Définir une procédure de prise en charge des professionnels fumeurs et de mise à disposition de TNS
- Engager la médecine du travail dans la prise en charge des professionnels fumeurs

Norme 6

Lieu de travail sain

Les illustrations :



Validation du projet LSST

Après du :

- CSE le 22 novembre 2019
- Comité des Usagers le 12 décembre 2020
- CSSCT le 18 février 2020
- CME le 27 février 2020





**CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE
LA GRIPPE SAISONNIERE
2022-2023**



Avec la Médecine de travail :
LE **VENDREDI 25 NOVEMBRE**
2022
DE 14H00 à 16H00
EN **SALLE DE REUNION C504 RS**
(« Petite salle framboise »)
[Cette vaccination est gratuite, votre inscription se fait grâce à la note d'information N° 22 09 001 distribuée dans tous les services (par votre référent ou responsable)]

Pour les absents le jour du passage de la Médecine du travail :
**Dans votre Service :
À UNE AUTRE DATE.
À UN AUTRE HORAIRE.**
Avec les **binômes vaccinateurs** de votre service.

**** REPARTEZ
AVEC
VOTRE KIT DE SURVIE
HIVERNALE ****



MERCI L'équipe hygiène - la pharmacie - la médecine du travail - les Ressources Humaines

Extérieurs



Intérieurs

Hôpital Sans Tabac

le Pr JC Soria vous invite à l'événement organisé pour le lancement de la politique « Lieu de santé sans tabac » à Gustave Roussy.

**le mercredi 26 août
à 14 heures**

Merci de confirmer votre présence par mail :
direction.generale@gustaveroussy.fr

Salle Pierre-Denoix - 15^e étage
Gustave Roussy, 114 rue Édouard-Vaillant (Villejuif)



Avec le soutien de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Norme 7

Engagement dans la communauté

Points clés :

1. Coopération avec d'autres organismes pour promouvoir une démarche de prévention du tabagisme.
2. Collaboration avec les représentants des usagers et associations locales.
3. Engagement à promouvoir les bonnes pratiques LSST.

Les actions à mettre en place :

- Valoriser l'engagement dans LSST auprès des partenaires
- Investir le Mois sans tabac et la Journée mondiale sans tabac
- Relayer les campagnes nationales de lutte contre le tabagisme
- Adhérer au RESPADD
- Collaborer avec d'autres structures de santé et d'autres professionnels

Norme 7

Engagement dans la communauté

Les illustrations :



RESPADD  RÉSEAU DE
PRÉVENTION
DES ADDICTIONS



Norme 8

Surveillance et évaluation

Points clés :

1. Mise en place d'un contrôle interne et externe pour surveiller chaque année *a minima* la mise en œuvre de toutes les normes de l'Audit.
2. Instauration d'un processus de recueil des données contribuant à un plan d'action annuel et garantissant une progression dans la démarche.
3. Prise en compte des observations des personnels, usagers et visiteurs.

Les actions à mettre en place :

- Remplir l'Audit LSST une fois par an
- Mettre en place l'enquête T2B
- Organiser des enquêtes régulières auprès des professionnels et usagers
- Évaluer les actions mises en place
- Rédiger un rapport annuel sur la mise en place de LSST

3. Perspectives pour LSST

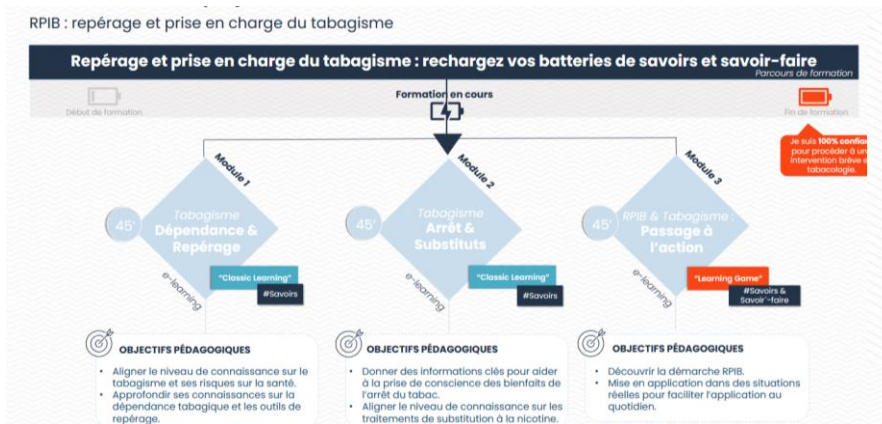
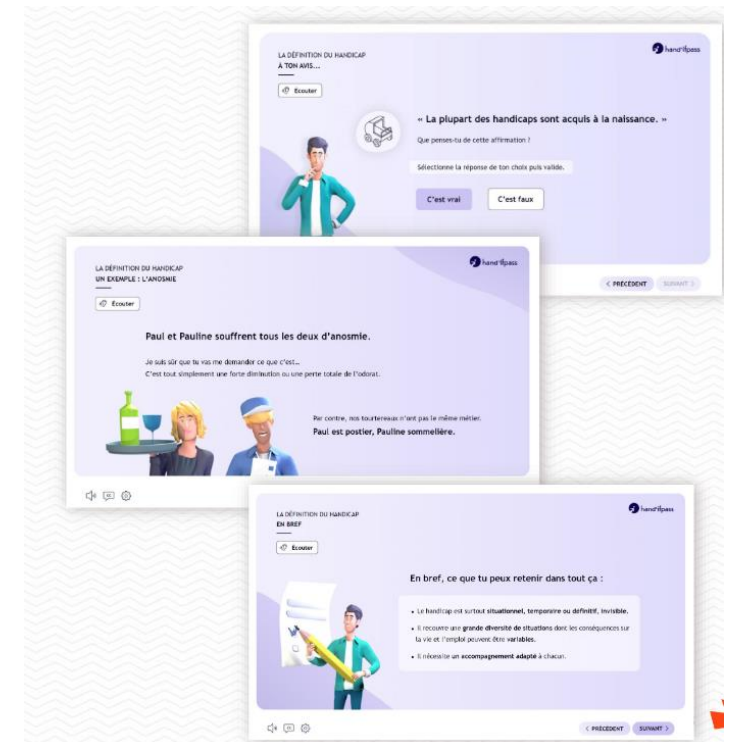
Les perspectives

- Rédaction d'un guide de certification
- Ouverture de la plateforme de certification
- Nomination d'établissements ambassadeurs
- Poursuite des 5 colloques inter-régionaux



Les perspectives

- Création d'un module de e-learning au RPIB en tabacologie
- En 2024
- Qualiopi
- Pour les professionnels



Les perspectives

- Création d'un site dédié à LSST



Une porte d'entrée vers la promotion de la santé

- Réintégrer le réseau international, exemplarité française à valoriser
- LSST comme première approche de la promotion de la santé
- Déploiement d'actions en faveur d'autres déterminants de santé
- Volonté de maintenir les professionnels de santé, de pouvoir les former



Pour conclure

Pour conclure...

- Lieu de santé sans tabac en 2023, c'est :
 - Une implantation nationale ;
 - Une reconnaissance globale ;
 - Un investissement collectif ;
 - Un engagement au bénéfice de tous ;
 - Avec des mises à jours et nouveautés permanentes ;
 - Qui soutient la formation et la prescription ;
 - En valorisant les bonnes pratiques et l'exemplarité ;
 - Et en plaçant la promotion de la santé au cœur des enjeux de demain.

Je vous remercie pour votre attention.

Marianne HOCHET

marianne.hochet@respadd.org

01 40 44 50 26